

1. CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

$$\frac{\text{Total des ressources (+ pensions alimentaires perçues) – pensions alimentaires versées}}{\text{Nombre de parts}}$$

Nbre de personne(s)	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Nbre de parts	1,4	1,8	2,3	2,8	3,3	3,8	4,3	4,8	5,3

2. CALCUL DU TAUX D'EFFORT (TE)

$$\frac{\text{Loyer mensuel + charges mensuelles – AL ou APL X 100}}{\text{Ressources mensuelles hors AL ou APL (+ pensions alimentaires perçues) – pensions alimentaires versées}}$$

**Au 1^{er} juin 2026, le QF FSL de référence est de 985,29 €
le SMIC mensuel net s'élevant à 1 477,93 €**

3. MONTANT MAXIMUM DES AIDES EN FONCTION DU QF

		1 ^{ère} Tranche	2 ^{ème} Tranche	3 ^{ème} Tranche
Quotients familiaux indicatifs		0 € < 492,64 €	De 492,65 € à 807,57 €	De 807,58 € à 985,29 €
Impayé Eau		400 €	300 €	200 €
Impayé Energie		600 €	400 €	200 €
Impayés locatifs	Dettes < 760 €	80 %	75 %	60 %
	761 € < Dettes < 1 530 €	80 %	70 %	60 %
	1 531 € < Dettes < 2 290 €	80 %	65 %	50 %
	2 291 € < Dettes < 3 000 €	70 %	60 %	50 %

- Possibilité d'intervention au-delà de 3 000 € de dette locative si le ménage réside dans un T5 ou +
- Si le ménage relève de la 1^{ère} tranche, le FSL intervient dès reprise du paiement du loyer courant pendant 2 mois consécutifs ou s'il verse l'équivalent de 30% de ses ressources durant 2 mois.